

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE --TRAVAIL--PROGRES

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU

SECRETARIAT GENERAL

**COMMUNICATION DU TCHAD A L'ATELIER
REGIONAL SUR LA PREVENTION DES
CATASTROPHES**

Présentée par: **MIKAIL Abakar Ibrahim**

INTRODUCTION :

Le Tchad compris entre les 8^e et 23^e parallèles Nord et les 14^e et 24^e méridien Est, s'étend sur une superficie de 1.284.000 km². Il est entièrement enclavé. Le pays peut être subdivisé en trois (3) grandes zones écologiques correspondant aux principales divisions climatiques :

- la zone saharienne au nord
- la zone sahélienne comprise entre les isohyètes 800 mm et 350 mm, occupe la région centre du pays ;
- la zone soudanienne à soudano-guinéenne, représentée par la franche méridionale du pays (800 mm à 1.200 mm).

Il faut préciser que la grande superficie du pays est située dans les zones biogéographiques saharienne et sahélienne.

A l'instar des autres pays du Sahel, le Tchad est confronté dans sa partie septentrionale au phénomène de la désertification et la sécurité alimentaire de la population. La désertification est essentiellement le résultat de l'impact de l'homme sur des écosystèmes fragiles. Les causes sont connues, il s'agit de la mise en culture des sols inappropriés, des pratiques culturales qui favorisent l'érosion, la coupe abusive des ligneux et la mauvaise gestion de l'eau et du cheptel.

Mis à part la désertification, le pays fait face à d'autres aléas et catastrophes naturelles notamment la sécheresse, l'invasion des ennemis de cultures, les inondations, les feux de brousse les épizooties et les épidémies, les tempêtes de sable, les canicules, les incendies, les glissements de terrain et des phénomènes de pollution localisés .

1. ALEAS ET CATASTROPHES AU TCHAD

Ce sont la sécheresse qui sévit une année sur trois, les inondations, le glissement de terrain, les incendies et feux de brousse, la canicule, les invasions des ennemis de culture et les épidémies.

Selon leur fréquence et le degré des impacts causés, on peut les classer en trois (3) groupes :

- les catastrophes climatiques comprennent la sécheresse, les inondations, la canicule, les vents de sable, les tempêtes ...;
- les catastrophes biologiques ou écologiques: ce sont les épidémies de choléra, la peste bovine, les épizooties, les invasions des ennemis de cultures;
- Les catastrophes à caractère géologiques : séisme, éruption volcanique, glissement de terrain.

Il y a lieu de préciser que la dernière catégorie des catastrophes ne s'est pas manifestée depuis fort longtemps, en particulier l'éruption volcanique.

2. CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET STRATEGIQUE DE LA PREVENTION

le Ministère de l'Environnement et de l'Eau est certes le Département qui définit, oriente et applique la politique nationale en matière de protection de l'environnement, mais la transversalité de la question des aléas et catastrophes, fait impliquer d'autres départements ministériels notamment ceux de l'Agriculture, de l'Elevage, l'Urbanisme, la Santé Publique, Travaux Publiques, la Défense, Communication, et de l'Intérieur à travers les mairies.

L'organe de coordination des activités liées aux aléas et catastrophes est le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE), présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il a pour mission d'impulser, d'harmoniser et de veiller à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable. Seize départements ministériels sont membres du HCNE.

Toutes fois des initiatives sont également prises au niveaux des autres départements ministériels. Par exemple au Ministère de la Santé Publique, les structures sanitaires (hôpitaux et centres de santé) équipés sont des sites potentiels d'accueil en cas des catastrophes. Au niveau du Ministère de l'Intérieur, le service de la voirie avec les sapeurs pompiers constituent aussi des structures de prévention et de lutte contre les incendies. Enfin, le Laboratoire de

Recherches Vétérinaires et Zootechniques est un cadre approprié de lutte contre les épidémies animales.

Il est à noter qu'il n'y a pas une politique propre à la prévention contre les catastrophes, mais plutôt une politique en matière de protection de l'environnement.

Les orientations stratégiques en matière de protection de l'environnement se fondent sur :

- le transfert de responsabilité de gestion des ressources naturelles aux communautés rurales;
- la gestion des terroirs villageois;
- la promotion de systèmes de production non consommateurs des ressources naturelles ;
- l'amélioration de connaissances et de suivi des ressources naturelles ;
- La sensibilisation, l'information, la formation et la vulgarisation, moyens principaux de la responsabilisation de la population ;
- un cadre institutionnel favorisant à la fois l'intersectorialité et l'intégration Développement Rural/Environnement.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Gouvernement a pris un certain nombre des mesures législatives et réglementaires :

- La loi N°14/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. Plus spécifiquement, cette loi définit les principes de